

et de consulter dans toute la mesure possible les commissions économiques régionales et les autres organismes compétents des Nations Unies si l'on veut éviter tout chevauchement avec les services consultatifs fournis dans ces domaines par d'autres sources,

1. *Prend note* du caractère expérimental de ce programme et des deux équipes qui doivent être constituées conformément aux indications fournies au paragraphe 16 du rapport sur les réunions des secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales en 1970 ;

2. *Invite* le Secrétaire général à examiner différents moyens de financer d'autres projets de ce genre ;

3. *Invite en outre* le Secrétaire général à poursuivre ses consultations avec le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement au sujet de la participation du Programme à la préparation de projets de ce genre en tant que l'une des sources de financement ;

4. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte au Conseil :

a) Des résultats de l'examen et des consultations auxquels il aura procédé conformément aux dispositions des paragraphes 2 et 3 ci-dessus ;

b) Des activités des deux équipes mentionnées ci-dessus au paragraphe 1 du dispositif, eu égard, en particulier, à la façon dont ces activités s'harmonisent avec l'ensemble de l'assistance technique fournie par l'intermédiaire du système des Nations Unies pour le développement ;

c) De la mesure dans laquelle le personnel et les services des commissions économiques régionales, en particulier des conseillers régionaux des Nations Unies, ainsi que ceux des institutions spécialisées intéressées, auront été ou seraient utilisés au maximum.

1721^e séance plénière,
30 juillet 1970.

1553 (XLIX). Etude préparatoire sur les structures régionales

Le Conseil économique et social,

Considérant la note du Secrétaire général sur le contenu et les incidences financières de l'étude préparatoire qui est envisagée au sujet des structures régionales²⁷,

Soulignant la nécessité de tenir pleinement compte des vues des Etats des différentes régions, individuellement et collectivement, dans le cadre des commissions économiques régionales,

Tenant compte du fait que les problèmes de coopération régionale varient d'une région à l'autre,

1. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en consultation avec d'autres organismes des Nations Unies, un questionnaire sur les divers aspects des structures régionales et de l'adresser aux gouvernements des Etats Membres en les priant d'envoyer leur réponse à leur commission économique régionale respective ;

²⁷ E/AC.24/L.379.

2. *Prie* les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales de préparer des rapports sur la base des réponses au questionnaire et de les soumettre à la prochaine session annuelle des commissions économiques régionales pour l'examen des observations des gouvernements ;

3. *Prie aussi* le Directeur du Bureau des affaires économiques et sociales de l'ONU à Beyrouth de préparer un rapport sur la base des réponses au questionnaire reçues des gouvernements relevant du Bureau et de le soumettre au Secrétaire général ;

4. *Prie en outre* les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales de soumettre leurs rapports ainsi que les observations des gouvernements au Secrétaire général ;

5. *Prie également* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil aussitôt que possible, ou à sa cinquante-deuxième session au plus tard, sur les résultats de l'enquête préliminaire et de recommander les mesures pratiques à prendre.

1721^e séance plénière,
30 juillet 1970.

1556 (XLIX). Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement

A

PARACHÈVEMENT D'UNE STRATÉGIE INTERNATIONALE DU DÉVELOPPEMENT POUR LES ANNÉES 1970 À 1979

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions en la matière et celles de l'Assemblée générale concernant une stratégie internationale du développement pour les années 1970 à 1979,

Ayant examiné le point 3 de l'ordre du jour de sa quarante-neuvième session intitulé « Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement »,

Ayant constaté que le projet de stratégie pour la deuxième Décennie du développement n'est pas encore achevé,

Ayant constaté en outre que le choix des principes qui permettront d'assurer la participation de tous les gouvernements membres à la préparation d'une telle stratégie se heurte encore à certaines difficultés,

1. *Décide* de transmettre à l'Assemblée générale les documents A/7982, TD/B/299 et E/4776 ;

2. *Appelle l'attention* de l'Assemblée générale sur les observations et suggestions faites au Conseil à ce sujet et consignées dans son rapport²⁸ et dans les comptes rendus analytiques pertinents²⁹ ;

3. *Apprécie hautement* la contribution que les organes et organismes des Nations Unies apportent à la prépara-

²⁸ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément n° 3 (A/8003)*, chap. premier.

²⁹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-neuvième session, 1696^e à 1704^e et 1722^e séances* ; voir aussi E/AC.6/SR.510 à 513, 516, 518, 521 et 522.